Département de Seine-et-Marne Arrondissement de Provins Commune de GOUAIX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le jeudi 16 juin à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FENOT, Maire.

Etaient présents: Mmes et MM. FENOT Jean-Paul, CHANTRAIT Françoise, BOUCHARIN Philippe, VERRIER Laure, GRIFFE Joël, MAZANKINE Ana, COURTOIS Dominique, TAUSTE Pedro, ROUSSEL Michel, IDRISSOU Razak, VOISIN Sandrine, LAMOTHE Frédéric

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mme LEONARD Hélène à M. LAMOTHE Frédéric

Absents: Mme VOISIN Christine, M. PHELIPPEAU Stéphane

Secrétaire de séance : Monsieur LAMOTHE Frédéric

Date de convocation : 10/06/2016 Date d'affichage : 17/06/2016

Nombre de conseillers : 15

En exercice: 15 Présents: 12 Votants: 13

ORDRE DU JOUR:

- Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des communes touchées par des évènements climatiques ou géologiques
- Décision modificative n° 1 du budget principal
- Redevances GRDF
- Bilans annuels des services eau et assainissement présentés par la Lyonnaise des Eaux
- Convention financière fixant la tarification de la piscine de Bray-sur-Seine pour la saison 2016
- 1) <u>Intempéries du 28 mai au juin 2016 : demande de subvention au titre de la dotation en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques</u>

Délibération n° 77208160501

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Les intempéries qui ont frappé la commune le samedi 28 mai 2016 ont occasionné d'importants dégâts au niveau de la voirie communale, des courts de tennis, ainsi qu'au niveau des berges et du lit du ru qui traverse la commune.

Ces évènements climatiques ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, par arrêté du 8 juin 2016.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter, auprès de l'Etat, l'attribution d'une subvention au titre de la dotation en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des évènements climatiques.
- demander des devis en vue de la réparation des divers dégâts.

Monsieur le Maire indique que les courts de tennis seront nettoyés ; le Tennis Club de Sourdun a proposé son aide.

Madame COURTOIS signale que le fossé situé en haut de la Justice est bouché.

Madame Sandrine VOISIN suggère de demander un devis pour le curage des bassins d'orage.

2) Décision modificative n° 1 du budget principal

Délibération n° 77208160502

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de prendre une décision modificative sur le budget principal, comme suit :

	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
	de crédits	de crédits	de crédits	de crédits
Section de fonctionnement				
D-615228 : Entretien et réparations	22 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
autres bâtiments				
Total D 011 : Charges à caractère	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
général				
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00€	6 000,00 €	0,00€	0,00€
Total D 012 : Charges de personnel et	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
frais assimilés				
D-023 : Virement à la section	0,00€	16 000,00 €	0,00€	0,00€
d'investissement				
Total D-023 : Virement à la section	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
d'investissement				
Total Fonctionnement	22 000,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement				
R-021 : Virement de la section de	0,00€	0,00€	0,00€	16 000,00 €
fonctionnement				
Total R-021: Virement de la section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
de fonctionnement				
D-2031 : Frais d'études	0,00€	15 000,00 €	0,00€	0,00€
D-2033 : Frais d'insertion	0,00€	1 000,00 €	0,00€	0,00€
Total D 20 : Immobilisations	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
incorporelles				
Total investissement	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €
Total général	16 000,00 €		16 000,00 €	

3) GRDF – Redevance de fonctionnement R1 Gaz – Exercice 2016

Délibération n° 77208160503

Le cahier des charges du contrat de concession de distribution publique de gaz avec GRDF prévoit dans son article 6, le paiement d'une redevance de concession dite «de fonctionnement » aussi appelée « redevance R1 ». Elle est calculée à partir de la longueur totale des réseaux de distribution gaz et de la population communale publiée au dernier recensement (1538). Ainsi, le montant de la redevance de concession gaz s'élève pour 2016 à 1 021,26 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à percevoir de GRDF la redevance de concession gaz pour l'exercice 216, soit la somme de 1 021,26 €.

4) Redevance d'occupation du domaine par les ouvrages de distribution gaz

Délibération n° 77208160503/1

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières,

Il est proposé au conseil municipal:

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

 ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

5) Service public d'assainissement – Rapport annuel 2015 du délégataire

Délibération n° 77208160505

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2015, établi par la Lyonnaise des Eaux, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport indique notamment la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de ce service.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2015 dressé par la Lyonnaise des Eaux pour le service public d'assainissement.

Madame Sandrine VOISIN souhaite rencontrer Monsieur LEVEQUE de la Lyonnaise des Eaux, afin d'éclaicir un certain nombre de points. Notamment, le problème du stockage des boues en

« chaussettes ». Ce procédé entraîne une augmentation du tonnage, les matières comportant une quantité d'eau importante.

6) Service public de distribution d'eau potable – Rapport annuel 2015 du délégataire

Délibération n° 77208160504

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2015, établi par la Lyonnaise des Eaux, sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable. Ce rapport indique notamment la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de ce service.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2015 dressé par la Lyonnaise des Eaux pour le service public de distribution d'eau potable.

Monsieur le Maire constate une forte augmentation des fuites.

7) <u>Convention financière fixant la tarification de la piscine de Bray-sur-Seine pour la saison 2016</u>

La commune de Bray-sur-Seine propose à nouveau de signer une convention pour la saison 2016, afin que les habitants de Gouaix puissent bénéficier des mêmes tarifs que ceux de Bray-sur-Seine. Cependant, il n'est pas nécessaire de signer une nouvelle convention, celle signée l'année dernière n'étant pas limitée à une période donnée.

COURRIER

Gendarmerie

1) Par lettre en date du 16 juin 2016, l'Adjudant Fabrice PERLIE sollicite le remplacement des volets et fenêtres des logements de la gendarmerie.

Monsieur le Maire propose d'inscrire cette dépense au budget 2017.

En attendant la réalisation de ces travaux, Monsieur LAMOTHE suggère, dans un premier temps, de changer les joints des fenêtres.

2) Par lettre en date du 31 mai 2016, le Colonel Anne FOUGERAT, commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental, informe que dans le contexte actuel, la sécurité de la caserne de Gendarmerie doit être renforcée. Elle demande donc l'autorisation de faire installer une alarme anti-intrusion, et souhaite connaître la position de la commune quant au financement.

Les conseillers précisent que ces frais sont à la charge du locataire.

QUESTIONS DIVERSES

Lavoir

Monsieur ROUSSEL présente un devis s'élevant à 3 168,00 € TTC établi par les Ets LAGAN pour restaurer la charpente du grand lavoir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de ces travaux.

Locaux Thomas

La réfection de la toiture est en cours.

Gymnase

Monsieur ROUSSEL signale que les murs sont en train de se détériorer en raison du manque de descentes de gouttières.

Création d'un comité des fêtes

Le personnel du service technique a participé, durant toute une semaine, aux préparatifs de la manifestation du 11 juin dernier. Monsieur le Maire estime que les agents ne doivent pas participer autant à la préparation des manifestations organisées par les associations.

Monsieur LAMOTHE répond que la participation du personnel communal avait été décidée par la commission des fêtes.

Monsieur TAUSTE précise qu'un comité des fêtes superviserait toutes les associations et serait chargé de redistribuer les subventions.

Monsieur BOUCHARIN va se renseigner sur les statuts d'un comité des fêtes.

Monsieur TAUSTE signale qu'il y a besoin d'aide pour l'organisation du 14 juillet. La préparation du feu d'artifice nécessite déjà 2 jours de travail.

Monsieur LAMOTHE estime qu'il n'est pas utile de créer un comité des fêtes, il suffit de dire que le personnel communal ne participera plus à l'organisation des manifestations.

Madame CHANTRAIT dit que les agents communaux ne doivent pas être mobilisés pendant des semaines complètes pour l'organisation des manifestations.

Prêt de tables et chaises

Monsieur LAMOTHE demande s'il est possible de prêter des tables et des chaises du foyer rural à l'école maternelle pour la kermesse.

Madame CHANTRAIT rappelle qu'il avait été décidé de ne plus prêter les tables et chaises du foyer.

Embauche d'un saisonnier pour le service technique

Monsieur TAUSTE sollicite l'embauche d'un saisonnier afin de pallier le manque d'effectifs pendant la période des vacances.

Les membres du conseil débattent de cette question. Madame CHANTRAIT demande aux conseillers d'émettre un avis sur l'emploi d'un agent supplémentaire pendant les vacances.

Conseillers favorables à l'embauche d'un saisonnier: Mmes MAZANKINE, COURTOIS, VOISIN et MM. TAUSTE, IDRISSOU, LAMOTHE.

MM. BOUCHARIN, GRIFFE et ROUSSEL privilégient plutôt le recours aux entreprises.

Monsieur le Maire et Madame VERRIER sont contre.

Madame CHANTRAIT s'abstient.

Monsieur LAMOTHE conseille de se renseigner auprès du C.A.T. de Provins notamment pour l'entretien des espaces verts.

Monsieur le Maire ajoute que l'on peut effectivement augmenter les effectifs, mais dans ce cas, il faudra augmenter les impôts.

Monsieur GRIFFE fait part de son vif désaccord quant à une éventuelle augmentation des impôts.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h05.

Nom	Prénom	Signature	Motif de l'absence	Pouvoir donné à
FENOT	Jean-Paul			
CHANTRAIT	Françoise			
BOUCHARIN	Philippe			
VERRIER	Laure			
GRIFFE	Joël			
MAZANKINE	Ana			
COURTOIS	Dominique			
TAUSTE	Pedro			
VOISIN	Christine		sans	
ROUSSEL	Michel			
IDRISSOU	Razak			
VOISIN	Sandrine			
PHELIPPEAU	Stéphane		sans	
LEONARD	Hélène			M. LAMOTHE
LAMOTHE	Frédéric			